

Station hydrominérale de la Mouillère - Casino Municipal - Restaurant Touristique - Fusion des cahiers des charges de concession

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 février 1992, le Conseil Municipal décidait, à la suite de l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur du 9 décembre 1991, d'exploiter 80 machines à sous, de procéder au renouvellement anticipé de la concession du Casino Municipal et du Restaurant Touristique. Le contrat de concession existant, qui se terminait en août 1996, ne permettait pas aux concessionnaires d'amortir les travaux prévus dans ces établissements : plus de 10 MF au Casino pour l'accueil des machines à sous et plus de 2 MF pour la modernisation du Restaurant.

Ainsi, pour la période du 1^{er} mars 1992 au 31 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait :

- la gestion du Casino à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère,
- la gestion du Restaurant à la SARL Jean-Pierre BUYS.

A la suite de difficultés rencontrées par le Restaurant et à la prise en charge des dettes par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, associée majoritaire de la SARL, le Conseil Municipal (délibération du 15 mai 1995) décidait de confier l'exploitation du Restaurant à cette société.

Dans un souci de clarification et de simplification de la gestion, il est proposé à compter du 1^{er} avril 1996 :

* de fusionner les deux contrats de concession existants. Toutes les obligations sont reconduites. Seul le montant de la redevance subirait une évolution.

* de fixer la redevance annuelle globale à 325 000 F (actuellement 310 215 F - au 1^{er} janvier 1996, la redevance s'élève à 202 314 F pour le Casino et 107 901 F pour le Restaurant) pour les années 1996 à 2000 inclus. A la fin de la 5^{ème} année et pour la période restant à courir, les parties conviennent de se concerter et de revoir le montant de ladite redevance.

Sur avis favorables des Commissions Délégation de Gestion, Contrôle Financier des Sociétés liées à la Ville et Economie-Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à en décider et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission du Budget, en décide ainsi à l'unanimité.

Visa préfectoral du 29 mars 1996.